



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/09-4 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VÉLIB' MÉTROPOLE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DES STATIONS VELIB' ÉPHÉMÈRES DANS PARIS À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/02/10/02 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant approbation du plan de relance de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2020/09/25/23-25 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération 2023 25 du Comité Syndical Autolib' Vélib' Métropole du 20 juin 2023, concernant le montant des contributions des collectivités en 2023,

Vu les statuts du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, signée le 20 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023,

Vu l'avenant n°3 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2023, validant les modalités de subventions exceptionnelles pour l'installation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris hors Paris,

Vu la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'installation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris, approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 19 juin 2024,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du CGCT,

Considérant que la mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine constitue une priorité pour répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable,

Considérant que la Métropole du Grand Paris finance intégralement l'installation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 hors Paris,

Considérant la demande de la Ville de Paris et du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pour une participation de la Métropole du Grand Paris au financement des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris,

Considérant que le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole a informé la Métropole de la nature fiscale, eu égard à la TVA, de l'opération pour l'installation et l'exploitation des stations Velib' éphémères dans Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant la demande du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour un complément de financement permettant de couvrir proportionnellement la TVA auquel il est assujéti pour l'installation et l'exploitation des stations Velib' éphémères dans Paris à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant que les garanties de succès d'un service de vélos en libre-service à l'échelle de la Métropole du Grand Paris reposent sur la cohérence et la pertinence du service, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage,

Considérant l'enjeu relatif à la mobilité durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant l'engagement et l'investissement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir les initiatives sur son territoire afin de faciliter les déplacements des métropolitains et des visiteurs durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant l'attention particulière portée par la Métropole à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER, Vice-président du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Madame Djeneba KEITA et Messieurs Jean-Pierre BARNAUD représenté par Monsieur Alphonse BOYE et Christophe NAJDOVSKI représenté par Madame Johanne KOUASSI, membres titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'installation et l'exploitation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris.

DIT que le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole bénéficie d'une subvention totale de la Métropole pour l'installation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris, à hauteur de 50% des coûts prévisionnels TTC associés au projet, dans la limite de 300 000€ (trois cent mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération et tous les actes afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitres 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Madame Djénéba KEITA, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD représenté par Monsieur Alphonse BOYE, Christophe NAJDOVSKI représenté par Madame Johanne KOUASSI et Patrick OLLIER)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.